

LE SAMEDI 21 FEVRIER 2026 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 21/02/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/199

Camion nacelle pour raccordement du réseau fibre - Restriction temporaire de circulation
Rues Remilly et du Parc de Clagny

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SOLUTIONS 30** - 39/53, boulevard d'Ornano 93210 Saint-Denis pour la mise en place d'un camion-nacelle pour raccordement du réseau fibre **pour le compte d'Orange** CSPCF Comptabilité fournisseurs TSA 28106 76721 Rouen cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite, de 9h à 16h le samedi 21 février 2026 et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier :**

Rue Remilly, au droit du carrefour avec la rue du Parc de Clagny

Rue du Parc de Clagny au droit du carrefour avec la rue Remilly

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 février 2026